



Association déclarée à la Préfecture des Alpes Maritimes le 6 Juillet 2015

## BULLETIN DE SOUTIEN

Nom ..... Prénom .....

je suis de Nationalité Française

je suis étranger, résident fiscal en France, de Nationalité .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél ..... Adresse mail .....

**Je soutiens l'action de Jérôme VIAUD et je joins ma participation de :**

- |                                       |                                |                                |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 5 €          | <input type="checkbox"/> 10 €  | <input type="checkbox"/> 20 €  | <input type="checkbox"/> 50 €  |
| <input type="checkbox"/> 100 €        | <input type="checkbox"/> 200 € | <input type="checkbox"/> 300 € | <input type="checkbox"/> 500 € |
| <input type="checkbox"/> Autres ..... |                                |                                |                                |

**Je règle par chèque bancaire à l'ordre de : A.F.C.A.J.V  
Association de Financement du Cercle des Amis de Jérôme Viaud.  
Agrément n°151138 du 3 septembre 2015**

### **VOTRE DON VOUS DONNE DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔT**

***La contribution que vous faites aujourd'hui vous donne droit à une réduction d'Impôt sur le revenu pour 66% de son montant versé, dans la double limite de 20% de votre revenu imposable et de 15.000 € de dons par foyer fiscal.***

**Ainsi, si vous faites un don de 100€ votre contribution réelle est de 34€**

**Un reçu, à joindre à votre déclaration de revenus, vous sera adressé en avril 2020 pour votre contribution 2019.**

**Je reconnais avoir pris connaissance des textes légaux ci-dessous relatifs à mon don :**

« Aux termes de l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. ». L'article 11-5 de la même loi précise que verser des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 est puni d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement »

**Association "Le Cercle des Amis de Jérôme Viaud"**  
24, Place aux Aires - 06130 Grasse  
contact@lecerclledesamisdejeromeviaud.fr